



AVIS PUBLIC

Entrée en vigueur du Règlement numéro 19-RM-04 (565-19)

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par le soussigné :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Cantley, lors de sa séance ordinaire du 12 février 2019, a adopté le Règlement numéro 19-RM-04 (565-19) concernant le maintien de la paix publique et du bon ordre dans les limites de la Municipalité de Cantley - Résolution numéro 2019-MC-044;

QUE le Règlement numéro 19-RM-04 (565-19) entre en vigueur en date de ce jour et est disponible pour consultation à la Maison des bâtisseurs située au 8, chemin River à Cantley durant les heures d'ouverture et sur le site Internet à l'adresse www.cantley.ca sous la rubrique « Avis publics ».

Donné à Cantley, ce 18 février 2019

Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier

.....

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Cantley, certifie par la présente que le présent avis public concernant l'entrée en vigueur du Règlement numéro 19-RM-04 (565-19) est affiché aux endroits désignés par le conseil ainsi que sur le site Internet de la Municipalité.

Donné à Cantley, ce 18 février 2019

Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier